# **Comment se présente le matériel installé**

### au domicile de l'abonné?

- Un boîtier transmetteur relié à la prise téléphonique et à une prise électrique (moins de 2,5 m entre les deux prises).
- Un déclencheur sous la forme d'un pendentif ou d'un bracelet d'une portée de 100 m et pouvant être porté sous la douche.

## **Comment obtenir la téléalarme?**

• Sur simple demande, un dossier est adressé au futur abonné.

### Il comprend

- une fiche de renseignements,
- deux exemplaires du contrat,
- une autorisation de prélèvement automatique sur compte bancaire.

Pour plus de renseignements ou obtenir un dossier de demande de téléalarme :

- Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h au **03.86.60.69.06**
- Accueil physique sur rendez-vous RDV au 03.86.60.69.06 au 11 rue Emile Combes à Nevers.
- Correspondance:



Pôle Solidarité et Economie Sociale

Service Gérontologie, Handicap 11. Rue Emile Combes 58028 NEVERS CEDEX Tél.: 03.86.60.69.06

Fax: 03.86.60.68.98

Courriel: dsd@nievre.fr - gerontologie.handicap@nievre.fr

# **Téléalarme 58**

24 heures sur 24

7 jours sur 7



Un service proposé par le conseil départemental de la Nièvre



Comme

plus



La Téléalarme s'adresse à toute personne rencontrant des difficultés passagères ou permanentes du fait de l'âge, du handicap, de la maladie ou de l'isolement. La téléalarme est un système permettant le maintien de la personne à son domicile, de la sécuriser en cas de chute, de malaise, d'urgence médicale.

Sans décrocher le téléphone, le dispositif permet le dialogue avec les pompiers.

### C'est la garantie de recevoir un secours dans les meilleurs délais.

## Comment ça marche chez l'abonné ?

Et chez les pompiers?

En appuyant sur le bouton du transmetteur ou du déclencheur, l'abonné provoque automatiquement une alerte envoyée au centre de traitement des appels des pompiers via sa ligne téléphonique.

### *Indications importantes*

- Votre ligne téléphonique fixe doit être en état de fonctionnement (ne pas être en restriction d'appel) et vous devez être à jour du paiement de votre abonnement.
- En cas de dégroupage total, le système n'est plus garanti à 100%. Toute modification intervenant sur votre ligne téléphonique doit être signalée au

**03.86.60.69.06** (changement de numéro de téléphone, d'opérateur téléphonique, de résidence même provisoire...)



A la réception de l'appel, le pompier identifie et visualise automatiquement la fiche de l'abonné. Il dialogue avec l'abonné pour analyser la nature de l'aide à apporter et les moyens de secours à mettre en œuvre. Il appelle les personnes à prévenir en possession des clés.

## Les personnes en possession des clés

Pour compléter le dossier de téléalarme, il est nécessaire de noter le nom d'une ou de plusieurs personnes qui seront en possession des clés de l'abonné. Ces personnes, voisins ou famille, devront être en mesure de se déplacer rapidement pour ouvrir le logement de l'abonné en cas d'intervention. Sans la présence de ces personnes, les pompiers pourront être amenés à forcer la porte pour accéder au domicile.



#### L'abonnement à Téléalarme 58 :

L'abonné doit s'acquitter obligatoirement d'un montant mensuel de location fixé par le conseil départemental, par prélèvement automatique sur compte bancaire à terme échu. Pour vous permettre de faire face à cette dépense, vous pouvez solliciter une aide dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou de la Prestation de Compension du Handicap. Si vous n'êtes pas dans cette situation et selon vos revenus, certaines mairies, caisses de retraite ou mutuelles peuvent vous apporter un financement (un barème des revenus et une lettre type sont fournis dans le dossier de demande de téléalarme).

### Des frais téléphoniques :

Le dispositif s'auto-contrôle toutes les 48 h par l'envoi d'un message (test) à la centrale des pompiers, au prix d'un appel local imputé sur la facture téléphonique de l'abonné (15 tests par mois). Une facturation similaire s'opère en cas de déclenchement de dispositif par l'abonné.

#### Résiliation du contrat d'abonnement

La résiliation du contrat d'abonnement ne prend effet qu'à réception de l'appareil de téléalarme déposé ou adressé par colis au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), rue du Colonel Rimailho, 58640 Varennes-Vauzelles. Tout mois entamé est dû en totalité. Le dernier prélèvement interviendra entre le 10 et le 15 du mois suivant (à terme échu).